

APPEL À PROJET
RÉSIDENTE ARTISTIQUE CHÂTEAU DE MONTMAUR
DOMAINE DÉPARTEMENTAL
juin – septembre – début octobre

Domaines artistiques concernés :

Arts vivants, arts visuels

Objectifs du dispositif :

- Accompagner les artistes dans le développement de leurs activités,
- Valoriser la pratique et soutenir la création artistique,
- Favoriser l'aménagement culturel du territoire.

Bénéficiaires :

Personnes morales de droit privé, associations culturelles, compagnie(s), collectif(s) et artistes.

La moitié au minimum des artistes concernés doivent être domiciliés dans les Hautes-Alpes. Le demandeur doit répondre à la législation en place et notamment veiller à ce que les professionnels soient affiliés à des organismes reconnus.

Critères d'évaluation des propositions :

La résidence doit lier une démarche de création à visée professionnelle à une politique de diffusion et/ou à un programme d'action culturelle. Pour chaque demande, le Département exercera sa compétence d'expertise en s'appuyant sur le parcours et le travail de l'artiste, la thématique choisie, l'originalité, la qualité de la démarche de projet, son rayonnement potentiel et la durée de la résidence. Le nombre d'artistes accueillis en même temps sur le site est limité à huit personnes.

L'évaluation du Département s'appuiera sur les critères suivants :

- le nombre d'artistes accueillis,
- artiste(s), compagnie(s) ou collectif(s) domicilié(s) pour moitié dans les Hautes-Alpes,
- projet et démarche artistique,
- choix argumenté du sujet, du projet,
- caractère professionnel,
- cv et expériences du ou des intervenant(s),
- réalisme des moyens techniques engagés en rapport avec la fiche technique et les contraintes du lieu.

Modalités de contractualisation et paiement :

La résidence fera l'objet d'une convention entre le Département et l'artiste et/ou son représentant.

L'aide financière du Département est forfaitaire ; elle correspond à une contribution aux frais engagés par les artistes pour leur présence sur le site (achats et/ou location de matériel, transport...). Elle s'élève à 150 € par jour de résidence, quel que soit le nombre d'artistes impliqués. Le versement s'effectuera à l'issue du temps de résidence et sur production d'une facture correspondant au nombre de jours.

L'hébergement est pris en charge pour les candidats sélectionnés. Deux repas par personne et par jour sont pris en charge durant le temps d'accueil en résidence.

Ces frais seront pris en charge soit directement soit par remboursement sur production d'une facture et des justificatifs des frais engagés. La base des tarifs en vigueur est celle de la Collectivité. Les candidats devront être autonomes dans leurs déplacements.

Le Département mettra à disposition à titre gracieux un espace de création au Château de Montmaur et le parc de matériel affecté au domaine, sur des amplitudes horaires correspondant au règlement en vigueur sur le site. Aucun matériel supplémentaire ne pourra être fourni par le Département. Le dossier technique et le règlement du site d'accueil sont disponibles sur demande.

Dossier artistique et modalités d'envoi

Les candidatures seront sélectionnées sur dossier.

Celui-ci doit comporter :

- un descriptif du projet artistique,
- l'effectif mobilisé (nombre et nature),
- la durée et le planning de travail prévu,
- les périodes souhaitées (cf annexe),
- la fiche technique,
- un RIB au nom de la structure signataire de la convention